

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX

N° 2021_47

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Séance du 06 Septembre 2021

Le lundi 06 Septembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Chagnon, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
02 Septembre 2021

Date d'envoi en Préfecture
09 Septembre 2021

Date d'affichage
13 Septembre 2021

Etaient présents :

Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Jocelyne CASTON, Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI, Eric WAGON, Pascale REYNAUD,

Etaient excusé(s) : Gérard CROZIER, Virginie PUGLIESE (procuration à Rodrigue ROUBY), Sulian RENAUD,

Etaient absents : Margaux HELQUE

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15	0	5

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT

Aménagement de la Traverser – Abris bus – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement de la traverser,

Considérant les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus réalisés à cette occasion,

La Région Auvergne Rhône Alpes met en œuvre une opération de mise à disposition d'abris voyageurs auprès de l'ensemble des Communes de la Région. La volonté est d'améliorer le confort des usagers des transports lors de leur attente, en leur proposant une information plus complète ainsi que la possibilité de s'asseoir et d'être protégés des intempéries.

Dans la même optique, la mise en accessibilité de son réseau de transports est une nécessité absolue pour la Région et ce sur l'ensemble des lignes principales. Pour cela, un certain nombre d'arrêts ont été identifiés comme prioritaires avec l'obligation de les rendre accessibles.

Toute commune, dont au moins un arrêt des lignes régionales régulières ou scolaires se situe sur son périmètre, est susceptible d'être éligible. La Région prend alors en charge la fourniture et la pose de l'abri mais ne prend pas en charge la réalisation de la dalle béton nécessaire pour poser l'abri. En effet, n'étant pas gestionnaire de la voirie, la Région ne peut pas prétendre être Maître d'Ouvrage et ne peut donc effectuer en son nom propre les travaux nécessaires.

Dans ce cadre, la participation financière de la Région représente 80% du montant des travaux (plafonné à 25.000 € HT/abri) étant précisé que la fourniture et la pose de l'abri sont pris en charge à 100% par la Région.

Ceci étant dit, la Commune d'Allex a engagé depuis 2019 le réaménagement la tranche 2 est actuellement en cours de réalisation. Il est donc par la présente proposé de conventionner avec la Région dans l'optique du réaménagement des abris bus au sein de la Traverse.

Sont directement concernés les arrêts suivants :

- Arrêts de bus Parking St Joseph

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** l'aménagement, la fourniture et la pose des deux abris bus sis Route de Crest à Allex (26400)
- **De solliciter** une subvention dans le cadre du Sd'ap, auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- **De valider** le plan de financement suivant :

Organisme origine	et	Subvention escomptée	Montant estimatif des travaux en € HT	Montant subvention escompté en €
Conseil Régional Auvergne-Rhône- Alpes		80 % du montant HT des travaux	7998.32	6398,65

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier,
Maire

